

# CONSEIL MUNICIPAL



## COMPTE-RENDU

### Séance du Jeudi 11 avril 2018



L'an deux mille dix-huit, le onze avril, vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

#### **Nombre de Conseillers**

***En exercice :.....32***  
***Présents :.....25***  
***Représentés :.....5***  
***Absents :.....2***

#### **Présents :**

*Christophe LUBAC, Claudia FAIVRE, Pablo ARCE, Gérard ROZENKNOP, Marie- Pierre DOSTE, Valérie LETARD, Jean- Bernard CHEVALLIER, Pascale MATON, André CLEMENT, Jean- Luc PALÉVODY, Marie-Pierre GLEIZES, Pierre- Yves SCHANEN, Bernard PASSERIEU, Alain CARRAL, Gisèle BAUX, Véronique BLANSTIER, Claude GRIET, Divine NSIMBA LUMPUNI, Céline CIERLAK-SINDOU, Patrice BROT, Maryse CABAU, Francis ESCANDE, Frédéric MERELLE, Henri AREVALO, Jean-Pierre PERICAUD et Laure TACHOIRES.*

#### **Date de la convocation :**

*Le 5 avril 2018*

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

*Claire GEORGELIN à Claudia FAIVRE  
Sébastien ROSTAN à Christophe LUBAC  
Marie- Ange SCANO à Marie-Pierre DOSTE  
Christophe ROUSSILLON à Pascale MATON*

#### **Début de séance : 20h30**

**Fin de séance : 22h20**

#### **Absents :**

*Michel CHARLIER et Annick POL.*

#### **Parti en cours de séance et ayant donné procuration :**

*M. CLEMENT à donné procuration M. CARRAL après le vote du point 5 de l'ordre du jour.*

---

**M. LE MAIRE** ouvre la séance du conseil municipal, salue et remercie les membres présents, fait l'appel, arrête le nombre des conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Il invite ensuite le conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire. M. ARCE est désigné.

En préambule, il rappelle que Mme ARRIGHI a démissionné et que suite au refus de siéger de M. DESSENS et Mme JAYLET, c'est M. HOARAU qui siégera à sa place ; il sera installé au prochain conseil municipal.

Il propose ensuite de passer à l'adoption des comptes-rendus des réunions du 18 mai 2017, 29 juin 2017, 28 septembre 2017 et du 16 novembre 2017 et invite ses collègues à faire part de leurs observations ou demandes de rectifications.

**M. ROZENKNOP** et **M. BROT** indiquent qu'il y a une erreur dans le compte-rendu du 16 novembre 2017 au point 13, à la quatrième ligne. Il faut lire « *M. BROT comprend donc que le spectacle va coûter 2500 euros à la commune auquel il faut déduire 750 euros (au lieu de 1750 euros) de subvention du Conseil régional et les recettes.*

Le groupe de **Mme ARRIGHI** n'a pas d'observation particulière. Les comptes-rendus sont approuvés à l'exception du groupe de M. BROT qui s'abstient.

**M. LE MAIRE** indique que M. PALEVODY a souhaité rajouter une phrase dans la délibération concernant le règlement intérieur de la piscine. Aussi, l'article 16 « zone de baignade », « premier point des règles de sécurité », il faut rajouter la phrase « *Les bouteilles en verre sont interdites dans l'enceinte de l'établissement.* ».

Il propose ensuite d'avancer dans l'examen des questions et demande aux conseillers si parmi les questions proposées sans débat, ils souhaitent que certaines soient discutées.

**M. BROT** indique que concernant la délibération 6 « Proposition d'avenant pour la prolongation du contrat de concession du port d'escales techniques », il souhaitait avoir communication du contrat de concession initiale.

**M. LE MAIRE** lui répond que 3 documents lui ont été communiqués par mail pour répondre à sa demande, à savoir :

- Le cahier des charges de la concession du port d'escales techniques en date du 30 mai 2000 ;
- L'inventaire contradictoire des biens de reprise et des biens de retour ;
- Le plan de masse.

**Mme TACHOIRES** souhaite que le point 9 soit mis au débat.

**M. LE MAIRE** propose en suivant de passer à l'ordre du jour.

## **1 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018**

**M. CARRAL** expose :

### **« 1/Vote des budget primitifs 2018**

*Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexe. Les crédits proposés au vote sont les suivants :*

◆ **Budget Principal**

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	16 994 337 €
	Recettes	16 994 337 €
<b>Investissement</b>	Dépenses	5 894 300 €
	Recettes	5 894 300 €

Les balances des Comptes se présentent comme ci-dessous :

**EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET 2018**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		RECETTES DE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Gestion des services			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 729 060,00	70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	1 444 315,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILE	10 356 000,00	73 IMPOTS ET TAXES	12 499 545,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	193 000,00	74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	2 274 007,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 343 608,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	241 050,00
6574 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	358 124,00	013 ATTENUATION DE CHARGES (Sauf ICNE 6611)	373 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	252 000,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	124 420,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	38 300,00	REPRISE SUR PROVISIONS	10 000,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE (I)</b>	<b>16 270 092,00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE (II)</b>	<b>16 966 337,00</b>
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	363 145,00	Transferts entre sections, dont :	
042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	361 100,00	042 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES	28 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>724 245,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>28 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>16 994 337,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>16 994 337,00</b>

B - SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
<b>DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES</b>	
REMBOURSEMENT EMPRUNTS	846 000,00	DOTATIONS ET FONDS PROPRES FCTVA	489 000,00
SINISTRES	20 000,00	DOTATIONS ET FONDS PROPRES TLE/TAXE AMENAGEMENT	100 000,00
PROJETS STRUCTURANTS	3 511 000,00	SUBVENTIONS et VENTES	779 000,00
QUALITE SERVICE PUBLIC - ENTRETIEN PATRIMOINE	1 068 300,00	AMENDES DE POLICE	50 000,00
INFRASTRUCTURES	303 000,00		
ACQUISITIONS FONCIERES	118 000,00		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE (V)</b>	<b>5 866 300,00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE (VI)</b>	<b>1 418 000,00</b>
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Transferts entre section dont:		021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
040 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	28 000,00	042 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	361 100,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION (IX)</b>	<b>28 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION (X)</b>	<b>724 245,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>5 894 300,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 142 245,00</b>

**BESOIN EN EMPRUNT**  
3 752 055,00

◆ **Budgets annexes (en HT)**

• **Budget port technique du Canal**

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	114 000 €
	Recettes	114 000 €
<b>Investissement</b>	Dépenses	39 335 €
	Recettes	39 335 €

• **Budget Restaurant Inter-Entreprises**

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	57 900 €
	Recettes	57 900 €
<b>Investissement</b>	Dépenses	52 600 €
	Recettes	52 600 €

• **Budget port de plaisance de Port Sud**

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	195 700 €
	Recettes	195 700 €
<b>Investissement</b>	Dépenses	107 600 €
	Recettes	107 600 €

*Il est proposé au conseil municipal de voter le Budget Primitif 2018, budget principal et budgets annexes, étant précisé que les votes interviennent chapitre par chapitre. »*

**M. LE MAIRE** demande s'il y a des questions ou des remarques

**M. PERICAUD** indique que nous votons le budget avec un déficit du CCAS comme chaque année. Il rappelle que pendant plusieurs années le CCAS a consommé un don, fait par un ramonvillois ; le don est épuisé mais on a toujours un déficit qui était de 150 000 € l'an dernier et de 110 000 euros cette année. Aussi, il demande une révision de la subvention de la mairie au CCAS pour couvrir ce déficit puisque tous les membres du CA du CCAS étaient d'accord de l'intérêt du système social mis en place et de sa continuité.

**M. LE MAIRE** confirme qu'il y a bien un déficit chronique qui est lié à l'action sociale. Il souhaite apporter une petite précision ; le CCAS a eu une donation mais avait surtout un supplément de trésorerie issue d'une thésaurisation précédente. Il indique qu'il est assez d'accord avec M. PERICAUD sur le fait qu'il faille revoir ce montant mais il faut aussi également envoyer le signal au CCAS qu'il doit arriver à construire un budget de plus en plus équilibré.. Il s'agit d'un budget annexe de la mairie que l'on vient subventionné, ce qui ne met pas en déséquilibre. On va faire un effort sur la subvention mais on ne peut pas réajuster d'un seul coup.

**M. BROT** souhaite revenir sur un certain nombre d'éléments techniques pour bien comprendre la hausse de 4,5 % de la fiscalité. Théoriquement, il y a eu un débat d'orientation budgétaire et le dossier n'est pas conforme à ce débat sur deux éléments.

Tout d'abord, l'emprunt affiché aujourd'hui est supérieur d'un million d'euros au Débat d'Orientation Budgétaire. Ensuite, concernant la hausse des taux, il était prévu une augmentation de 1,5 % au Débat d'Orientation Budgétaire. Or, aujourd'hui, on parle de 4,5 %, soit 3 fois plus.

Il souligne que le débat aurait été autre, s'il avait su cela.

Il indique qu'il a ensuite essayé d'identifier les raisons pour lesquelles la commune était contrainte d'augmenter ses taux de 4,5 % sachant que depuis le début du mandat, on était habitué à une augmentation de 1,5 %. Il y a certes une baisse conséquente de la DGF, environ 200 à 300 000 € par an depuis le début du mandat, ce qui a entraîné une augmentation des taux de 1,5 % chaque année.

Cette année il y a une baisse de 90 000 €, soit 3 fois moins que les années précédentes. Or la commune augmente ses taux de 3 fois plus ; il y donc là une incompréhension évidente.

Par rapport à la Dotation de Solidarité Communautaire du Sicoval, il y avait eu en 2016 une baisse de 60 000 €, soit 1,15 % de plus que les 1,5 de base. Au Sicoval, a été voté lundi soir la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire qui nous positionne 90 000 € au dessus de l'an dernier, c'est à dire qu'on arrive même à un niveau qui est supérieur à celui de 2014. Aussi, M. BROT indique qu'il s'attendait à ce qu'il y ait une compensation fiscale, que les impôts baissent de 1,5 %. Il a donc cherché comment expliquer cela ; baisse liée au emplois aidés ? Non, car l'an dernier elle était supérieure. Ou alors comme au Sicoval, la volonté de faire de l'investissement à long terme, comme le métro ; on augmente les taux chaque année pour pouvoir dégager de la marge d'investissement. Or la marge d'épargne se situe entre 0,5 et 1 million d'euros chaque année. Donc là encore, les gros investissements, qui lui semblent en majorité valables, vont se transformer en dette et ces impôts ne serviront pas à dégager de la marge d'épargne pour l'investissement.

Aussi, il souhaiterait avoir des explications sur cette hausse de 4,5 %.

**M. LE MAIRE** indique que sur la question qu'évoque M. BROT sur la fiscalité avec l'ajustement de la Dotation de Solidarité Communautaire, il y a deux choses.

D'une part, des réajustements ont du être faits car on avait pas l'information sur la baisse de la DSC avec réajustement de 1,15 %. nous n'étions pas dans la prospective calibrée pour pouvoir la recevoir. Donc on a du le répercuter par une hausse d'impôt. Il y a deux ans nous avons ajusté au Sicoval la DSC et nous avons basé notre prospective de 2015 là dessus.

A l'époque, on avait intégré une DSC qui évoluait sur la base de 20 %, 40% et 60 %. On l'a donc intégré dans notre prospective, il y a 3 ans.

Il souligne, dans ce conseil, que M. BROT n'a pas voté l'augmentation de la DSC de Ramonville lundi soir en Conseil de Communauté. C'est la réalité de son vote.

Or, cette année, les conseillers communautaires de Ramonville ont voté une DSC à 50%, qui fait perdre à la commune 15 000 € par rapport à sa prospective budgétaire. Ce n'est pas 90 000 € que la commune aurait du avoir mais 105 000 €.

D'autre part, la commune a perdu quasiment 1 million d'euros de DGF. Aussi, quand il entend M. BROT dire que 90 000 € cette année c'est pas grave, il rappelle que cela correspond à 1,2 points d'impôts. Si on les rajoute au 14 000 € de Dotation de Solidarité Communautaire, on est à 104 000 €, soit 1,5 points d'impôt. Tout cela cumulé, fait qu'à l'heure d'aujourd'hui, on est en difficulté dans le fonctionnement de nos services. Il rappelle que la commune a baissé depuis 2014 de 12,6 % les budgets de fonctionnement des services !

Aussi, il indique qu'il ne sait pas plus faire fonctionner les services publics dans ces conditions là. Or, le chapitre 12 nous offrirait une variable au niveau des contractuels, mais ils sont dans l'éducation, et cela ça nous pose difficulté... ! Et donc on est obligés de réajuster. La commune présente cette année la création d'un poste de policier municipal financé par une augmentation de l'impôt de 1 %, ce qui fait un rajustement global de 4,5 %

Par ailleurs, on ne peut pas dire que la taxe d'habitation est quelque chose de transparent pour les collectivités territoriales. Le fait que ce soit transformé en dotation, on peut se retrouver demain avec une difficulté de ne plus maîtriser notre budget ; on évalue la perte à 100Ke ; mais ce n'est plus possible ; on ne sait plus faire pour faire fonctionner la collectivité et pourtant on fait des efforts.

La seule difficulté qu'il peut noter, dans la période, c'est sur la question de la masse salariale où on est sur une évolution qui est le "Glissement Vieillesse Technicité", c'est-à-dire l'évolution de carrière des agents. On prend 4,5 % de fait chaque année et pourtant, on n'a pas renouveler les postes. Que se soit les services techniques, la culture, etc ; tous ont contribué, sauf l'éducation qui est notre priorité.

Il y a des choses qu'on ne maîtrise pas comme les 36% et 29 % d'augmentation des cotisation URSSAF et Caisse de retraite sur la même période...

Sur le chapitre 65, la commune a fait des efforts de 7 % sur les associations ! Et pour les autres subventions on est malheureusement dépendant ; la subvention du SDIS est par exemple proportionnelle à la population.

On arrive donc à maîtriser les chapitres 11 et 65. Sur le chapitre 12, on maîtrise à 4,5 au regard

des augmentations imposées. Nous serions en dessous si nous avions la maîtrise. Tout cela amène à ce que nous soyons sur une réévaluation des perspectives.

On aura donc une augmentation de la taxe d'habitation entre 8 et 16 euros par an, dont 60 % seront dégrévés sur la base de 80 %. Pour un propriétaire qui n'est pas habitant de Ramonville cela correspond à une augmentation de 7 euros par an et pour un propriétaire occupant de Ramonville, cela correspond à une augmentation entre 29 et 37 euros par an pour la taxe d'habitation et la taxe foncière cumulées, en dehors du dégrèvement.

**M. CARRAL** rappelle que la baisse de la dotation de la DGF qui s'est faite depuis 2014, correspond à 14 % d'augmentation de la taxe d'habitation si l'on veut la compenser. Or aujourd'hui, on a augmenté de 4,5 % par an en 2015, 2016, 2017 et 2018, ce qui fait seulement 9 points. On est donc loin d'avoir compensé la baisse de la DGF. Ce qui veut dire que le reste, ce sont des économies qui ont été faites.

**M. AREVALO** indique que ce que l'on va retenir c'est que les gouvernements durant le mandat de François Hollande ont attaqué violemment les collectivités locales avec cette baisse de 11 milliard et que l'on renouvelle cela avec le gouvernement actuel. Cela expose donc l'ensemble des collectivités locales à de graves difficultés.

Il y a quand même un glissement dans notre société qui est fort, d'une société française équilibrée basée quand même sur le principe du service public, des pouvoirs publics locaux forts qui sont là pour réguler et faire de la redistribution et qui sont violemment attaqués pour aller faire des transferts financiers vers les milieux financiers et les entreprises qui soit disant devraient servir l'intérêt général. Ceci dit, il indique que M. BROT a raison sur le fait que la question des taux n'ait pas été abordée pendant le Débat d'Orientation Budgétaire ; il y a un manquement dans le débat démocratique. Il retient qu'en 2015, le groupe majoritaire s'était engagé à augmenter de 1,5 % chaque année. Au final, l'engagement n'est pas tenu devant les ramonvillois et ils sont en droit de se poser des questions.

Il souligne que l'augmentation de 4,5 % c'est seulement sur la part communale. Il faut rajouter ensuite la part intercommunale, la part du département, ect...Aussi, la réalité de la feuille d'impôt des ramonvillois n'est pas une augmentation de 6 ou 7 euros mais bien plus. Cela envoie des messages qui ne sont pas extrêmement positifs sur la capacité qu'à la commune à absorber et à gérer les choses. Il comprend qu'il y ait une difficulté à maîtriser les charges mais il pense qu'il faut revisiter la totalité des charges de fonctionnement d'une façon courageuse.

Pour toutes ces raisons, son groupe votera contre cette augmentation de taux et contre le budget car il n'a pas l'ambition en termes d'innovation et de créativité comme cela était le cas également pour les années précédentes.

**M. LE MAIRE** tient à rappeler à M. AREVALO que la baisse des dotations a débuté avant le précédent gouvernement. C'est un mouvement qui a été engagé depuis 2010 et qui perdure.

Il rappelle que concernant les engagements partisans, le conseil municipal, dès juillet 2014, a délibéré pour exprimer son désaccord sur ces baisses de dotation. Le groupe majoritaire l'a voté à l'unanimité. Il regrette que le groupe de M. BROT, à l'époque ne l'ait pas voté puisque aujourd'hui on en paye les conséquences politiques. Il indique que le groupe majoritaire n'a eu aucun problème à dire que cette baisse allait mettre en difficulté les Collectivités locales.

Il rappelle que cette délibération a été présentée en juillet 2014, puis représentée en octobre 2015 qui lui a valu un nouveau vote du fait du changement du président de l'Association des Maires de France.

Enfin, il tient à faire une petite précision concernant les augmentations. En terme de méthodologie et de rhétorique, c'est un peu compliqué d'entendre que l'on va aller sur une augmentation pouvant aller jusqu'à 100 euros alors que l'on ait en fait sur une augmentation annuelle de 30 euros à 37 euros pour un propriétaire occupant et entre 8 à 16 euros pour un locataire.

**M. BROT** indique pour conclure qu'il n'est pas convaincu par les arguments avancés et que par

conséquent il votera contre le budget et la hausse d'impôts. Il tient à revenir que la petite pique lancé par M. LE MAIRE sur le conseil du Sicoval. Aussi, il rappelle que le mode de scrutin au Sicoval est public et non nominatif et qu'un élu qui se serait abstenu sur cette question peut relever d'autres raisons et qu'il n'a pas en tirer des conclusions.

**M. LE MAIRE** indique qu'il remarque simplement que M. BROT n'a pas voté une augmentation de recettes pour la commune au Sicoval.

**Mme TACHOIRES** souhaite revenir sur le chapitre 12 « masse salariale et ressources humaines »

Quand la commune a commandité l'audit sur la réorganisation des services, la conclusion a été que malgré le transfert d'un certain nombre de compétences à l'intercommunalité, d'augmenter le nombre de directeurs généraux adjoints et donc d'augmenter dans le « bateau de la ville » le nombre de barreaux et non de rameurs. Or, quand on réduit le nombre de compétence que l'on gère, elle n'a jamais trouvé logique que l'on augmente le nombre de personnes qu'il faut pour le gérer. Elle pense que l'on a manqué une occasion d'avoir là un peu de souplesse car les services opérationnels sont au taquet de ce qu'ils peuvent faire alors que l'encadrement s'est plutôt renforcé. Elle le déplore.

**M. LE MAIRE** indique qu'il l'entend mais précise que lors du CA, il fera une présentation des effectifs et des catégories A afin de démontrer à Mme TACHOIRES que ce qu'elle dit n'est pas tout à fait juste.

Il rappelle que les 4,5 % sont sur l'ensemble de la période de 2014/2018 en lissé. On arrive à être en dessous du glissement vieillesse technicité mais c'est au prix d'efforts qui sont dans la réduction de personnels et sur lequel on arrive au bout du système. On ne peut plus réduire le personnel sinon on supprime un service. On est à la corde.

Concernant l'encadrement, il fait remarquer que 2 postes de cadres A ont été supprimés à l'urbanisme. Il n'y a pas eu d'augmentation exponentielle comme peut le penser Mme TACHOIRES. Après, il y a eu des choix.

**Mme CABAU** demande à M. LE MAIRE comment il fait le calcul pour indiquer que l'augmentation annuelle de 30 euros à 37 euros pour un propriétaire occupant et entre 8 à 16 euros pour un locataire.

**M. LE MAIRE** indique que la DGCL nous fournit les chiffres de la base annuelle de taxe d'habitation sur la commune. La base annuelle moyenne de Ramonville est de 3 710 euros, ce qui est plutôt élevée par rapport aux villes périphériques. Une fois les abattements appliqués pour tous les contribuables, pour la base locative moyenne, l'augmentation proposée représente pour un propriétaire occupant 29-39 euros et pour un locataire 8-16 euros.

Plus aucune question n'étant posée, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

◆ **Budget Principal :**

➤ **VOTE** par **23 Voix POUR** et **7 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. MERELLE, M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES)

◆ **Budgets annexes :**

• **Budget port technique du Canal**

➤ **VOTE** par **23 Voix POUR** et **7 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. MERELLE, M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES)

• **Budget Restaurant Inter-Entreprises**

- **VOTE** par **23 Voix POUR** et **7 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. MERELLE, M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES)

• **Budget port de plaisance de Port Sud**

- **VOTE** par **23 Voix POUR** et **7 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. MERELLE, M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES)

**M. CARRAL** indique ensuite que le montant des emprunts à prévoir en 2018 pour le financement des opérations d'investissement votées aux budgets sont les suivants :

- *Budget principal*.....3 752 055,00 €
- **TOTAL**.....**3 752 055,00 €**

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, le conseil municipal ouï l'exposé de M. CARRAL, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **4 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. MERELLE) et **3 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents contrats de prêts.

## **2 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018**

**M. CARRAL** expose :

*«Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable qui est déterminée par les Services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.*

*Pour 2018, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,2 %.*

*Les bases prévisionnelles de 2018 nous ont été communiquées par les services fiscaux le 29 mars 2018.*

*Par rapport aux bases définitives de 2017 elles progressent de la façon suivante :*

- *Bases de la taxe d'habitation : ..... + 2,17%*
- *Bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties : + 0,79%*
- *Bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : - 0,32%*

*Il est proposé au conseil municipal de voter les taux d'imposition 2018 par rapport à ceux de 2017 en appliquant une augmentation de 4,5 % :*

- Taxe d'habitation :..... 10,27 % (+ 4,48 %)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :. 25,79 % (+ 4,50 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 119,19 %(+ 4,50 %)

Le résultat sera le suivant :

	Bases définitives 2017			Bases notifiées 2018		
	bases	taux	produits	bases	taux	produits
T.H.	25 524 686 €	9,83 %	2 509 077 €	26 078 000 €	10,27 %	2 678 823 €
F.B.	19 808 276 €	24,68 %	4 888 683 €	19 964 000 €	25,79 %	5 148 835 €
F.N.B.	Ajuster les lignes du tableau		31 353 €	27 400 €	119,19 %	32 659 €
<b>Totaux</b>			<b>7 429 113 €</b>			<b>7 860 318 €</b>

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. CARRAL, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **7 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. MERELLE, M. AREVALO, M. PERICAUD et Mme TACHOIRE) :

- **DÉCIDE** de fixer les taux 2018 ainsi que ci-dessous :
  - Taxe d'habitation :..... 10,27 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties :..... 25,79 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 119,19 %

### 3 BUDGET 2018 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

M. CARRAL expose :

«Afin de pas alourdir la section d'investissement, la procédure des autorisations de Programme et crédits de paiement (AP/CP) a été mise en place. Cette procédure permet d'améliorer la lisibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Afin de traduire les inscriptions du budget primitif 2018 et les ajustements réalisés, il convient :

#### ◆ Sur le budget principal

1/ de réviser les programmes suivants :

- AP-CP n°1 – Réhabilitation du Château de Soule et de son Parc
- AP-CP n°3 – Aménagement des Infrastructures quartier Maragon-Floralies (phases 1, 2 et 3)
- AP-CP n°5 – Réhabilitation du Groupe scolaire Gabriel Sajus
- AP-CP n°6 – Réhabilitation de la piscine municipale Alex Jany

2/ de créer le programme :

- AP-CP n°7– Aménagement de la Place Marnac

◆ **Sur le budget annexe du Port de Plaisance de Port-Sud de réviser le programme suivant :**

- AP-CP n°4 – Aménagement des installations et rénovation-Extension de la Capitainerie»

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. CARRAL, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **7 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. MERELLE, M. AREVALO, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES) :

➤ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les autorisations de programmes et l'ouverture des crédits de paiements 2018 détaillées en annexe.

#### **4 RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE MARNAC – PLAN DE FINANCEMENT**

**M. CARRAL** expose :

*«Par délibération du 15 février 2018, le conseil municipal a approuvé le dossier PRO du projet d'aménagement de la place Marnac dont l'enveloppe globale prévisionnelle est de 3 500 000 euros.*

*Dans le cadre de cette enveloppe, il est rappelé que les travaux relevant de la compétence du Sicoval seront portés par l'EPCI :*

- *Principalement la voirie communale après intégration de la totalité du secteur concerné dans le domaine public de la Commune ;*
- *Les réseaux d'eaux usées et d'adduction des eaux pluviales).*

*Pour la partie voirie communale, la commune interviendra financièrement de façon traditionnelle après déduction du FCTVA et des subventions obtenues auprès du CD 31 :*

- *Par le versement d'un fonds de concours ;*
- *Par une retenue sur l'attribution de compensation versée par le Sicoval à la commune.*

*Pour la partie réseaux, la commune financera les travaux par le règlement d'une prestation de services.*

*Concernant les dépenses relevant de la compétence ville et qui donc seront portées par la commune (aménagement de la place publique, mise en accessibilité) il sera proposé au conseil municipal de solliciter des subventions des partenaires suivants :*

- *Le Conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire ;*
- *Le Conseil régional dans le cadre du Conseil Régional Unique sur les travaux liés l'accessibilité des bâtiments publics ;*
- *L'État dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local mis en place en 2016 et pérennisé en 2018 sur les même thématiques que le Conseil régional.*

*Le Plan de financement prévisionnel en phase DCE se présente de la façon suivante :*

Dépenses HT		Recettes HT	
<b>1/ TRAVAUX SICOVAL</b>			
Aménagement voirie	550 236 €	FCTVA sicoval	137 563 €
Aménagement trottoirs	99 864 €	Subventions CD 31 sicoval (pool et édilité)	188 193 €
Stationnements	48 592 €		
<b>2/ TRAVAUX COMMUNE</b>			
Place, Terrasse, espaces verts, cheminements piétons (hors édilité)	773 649 €	Subvention Conseil Départemental (CDT 2018)	270 329 €
Accessoires et mobilier urbain	60 585 €		
divers : installations chantier, récolement	66 862 €		
Aménagement de rampes pour mise en accessibilité	32 804 €	Subvention CRU (accessibilité)	9 841 €
<b>FRAIS ANNEXES</b>			
Prestataires	327 539 €		
Concessionnaires	10 000 €		
Frais d'actes	200 000 €		
Publications	5 000 €		
Autres (réserves imprévus com, colonnes enterrées..)	358 336 €	FCTVA	271 438 €
<b>3/ RESEAUX</b>			
Eaux usées	214 548 €		
Eaux pluviales	26 972 €		
Eaux Adduction eau potable	67 679 €		
Prestataires et divers	74 002 €		
<b>TOTAL Dépenses HT</b>	<b>2 916 667 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>877 363 €</b>
TOTAL DEPENSES OPERATION TTC	3 500 000 €	TOTAL RECETTES OPERATION TTC	877 363 €
		Reste à charge commune	2 622 636 €

**M. MERELLE** a juste une remarque. Il trouve que 3,5 millions ça fait cher pour théoriquement améliorer un lieu de vie. Il demande où se trouve ce lieu de vie, autour des platanes, sur la galerie commerciale ? Car, aujourd'hui ce centre commercial est triste et périlite et on n'y touche pas. Cela fait donc cher par rapport à ce que cela va donner.

**M. LE MAIRE** indique que cette remarque lui plaît car c'est une vision de la ville. Il répond que pour lui le vivre ensemble ne se fait pas dans les centres commerciaux mais dans la ville que l'on partage, que l'on acquiert avec ses voisins, sa famille, ses enfants dans les espaces publics, la médiathèque, le centre culturel... Par contre il pense qu'un centre commercial a besoin qu'un environnement soit suffisamment partagé et agréable pour qu'il puisse vivre correctement.

Il pense que les aménagements qui vont être faits vont profiter au centre commercial car cela va améliorer son attractivité.

3,5 millions d'euros pour un projet global qui correspond à 14 000 m<sup>2</sup> d'aménagement ça peut paraître cher, mais honnêtement, avec le travail qu'il y a sur les réseaux, donc pas visibles, et ce qu'il y a au-dessus, on reste sur des coûts corrects.

**M. AREVALO** fait une remarque sur la question de la galerie commerciale. En fait, ces espaces publics extérieurs sont des galeries marchandes puisqu'il y a au moins une vingtaine de commerces. On peut donc considérer que l'espace public est une galerie marchande.

Le conseil municipal a validé l'exposé de M. CARRAL, et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES) :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil départemental, du Conseil régional et de l'État.

**Mme FAIVRE** expose :

*« Cette note fait suite à la délibération prise par notre conseil municipal en date du 21 décembre 2017 et à une demande de précision formulée par le ministère de l'Intérieur au regard du projet de construction de caserne de gendarmerie à Ramonville Saint-Agne, en date du 5 mars 2018.*

*Au vu de l'état de la gendarmerie actuelle, la commune, en concertation avec le ministère de l'Intérieur et les services de la gendarmerie, a décidé de s'orienter sur la construction d'une nouvelle gendarmerie sur l'écoquartier Maragon Floralties.*

*Par délibération du conseil municipal du 18 février 2016 et du 15 décembre 2016, il a été acté que le foncier nécessaire pour la construction de cette nouvelle gendarmerie sera acheté par la Communauté d'Agglomération du Sicoval puis sera cédé à la commune.*

*La réalisation de ce projet sera confiée à la SA HLM des Chalets, conformément à la demande de la gendarmerie en date du 29 octobre 2014 (cf courrier joint en annexe).*

*Suite à des contraintes techniques la gendarmerie a souhaité revoir la localisation ce qui a amené la commune à étudier un emplacement différent pour l'implantation de la future gendarmerie au sein même de la tranche 3 de l'écoquartier Maragon Floralties (cf plan joint en annexe)*

*Le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 fixe désormais les conditions juridiques et financières applicables aux projets immobiliers conduits par les organismes d'habitations à loyer modéré. Au regard de l'avancement actuel du projet, la réalisation du projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Ramonville Saint-Agne se fera dans le cadre du décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016.*

### **Programme :**

*Ce projet porte sur la construction d'une caserne pour un effectif actuel de 15 sous-officiers de gendarmerie et d'un gendarme adjoint volontaire.*

- Bureaux de la brigade et locaux techniques ;*
- 14 Logements et 1 hébergement gendarme adjoint volontaire.*

### **La procédure :**

*La commune désigne la SA Les Chalets pour conduire l'opération de construction d'une caserne de gendarmerie à Ramonville Saint-Agne pour la réalisation des locaux de service et techniques, de 14 logements et 1 hébergement gendarme adjoint volontaire ;*

*Elle s'engage d'une part, à garantir les prêts contractés par la SA Les Chalets selon les dispositions du décret 2016-1884 et d'autre part, à signer la convention quadripartie qui en découlera dont le modèle type est annexé audit décret ;*

*Elle s'engage à céder le terrain à la SA HLM Les Chalets avant la mise en chantier conformément à la localisation définie dans le plan joint.»*

**M. LE MAIRE** rappelle que cette délibération a déjà été présentée au conseil municipal du 21 décembre 2017. Elle est représentée ce soir car la gendarmerie, comme le notifie le courrier joint à la note, a légèrement modifié le programme. En fait, il y avait une erreur qui s'était logé dans leur

premier courrier sur notamment le nombre de logements. On était à 15 + 1 sur la délibération du mois de décembre. Aujourd'hui, on est à 14 +1.

Il est donc proposé de repasser cette délibération dans la même forme avec une adjonction du plan de la nouvelle localisation.

**M. BROT** souhaite prendre la parole pour expliquer le vote de son groupe. Il indique qu'il est tout à fait d'accord sur la construction d'une nouvelle gendarmerie mais pas avec la SA HLM des Chalets qui est sous le feu de nombreuses critiques en ce moment notamment sur les PSLA sur Maragon-Floralies. Il se demande pourquoi on n'arrive pas à éviter un monopole d'un bailleur sur la ville et souhaite que l'on mette plusieurs bailleurs sociaux en concurrence pour avoir une meilleure prestation. Il indique donc que son groupe s'abstiendra.

**M. LE MAIRE** indique que c'est un choix de la gendarmerie. Ils ont déjà travaillé avec la SA HLM DES CHALETS pour la construction de la gendarmerie de Villefranche et en ont été très contents.

Sur les PSLA, M. LE MAIRE indique à M. BROT qu'il ne peut pas le laisser dire ça. Ce n'est pas la SA HLM DES CHALETS qui n'a rien fait mais la DDT, donc l'État, qui ne valide plus la levée d'option à 6 mois telle qu'elle était faite auparavant. C'est l'ensemble des bailleurs sociaux de la Haute-Garonne qui ont ce problème avec la DDT 31. On peut reprocher d'autres choses à la SA HLM DES CHALETS mais pas cela.

**M. AREVALO** souhaite également expliquer le vote de son groupe qui va s'abstenir pour deux raisons. D'une part, il aurait préféré que soit construite à cet endroit une école et non une gendarmerie. D'autre part, il souhaite que soit remis à plat le rapport qu'à la commune avec SA HLM DES CHALETS qui détient une forme de monopole historique. Il serait bien de varier les collaborations avec d'autres bailleurs sociaux ce qui assainirait les relations. Ce n'est jamais bon des relations aussi permanentes et aussi durables sur ces questions là car il y a quand même des enjeux financiers.

**M. LE MAIRE** indique que si on regarde objectivement, la SA HLM DES CHALETS intervient principalement sur Maragon-Floralies depuis 2008. Les autres opérations c'est ICF, Nouveau Logis Méridional, ICADE, Promologis, Colomiers Habitat...

Il rappelle que la réalité c'est que c'est une opération déficitaire à l'heure actuelle et que c'est le seul bailleur social qui a voulu venir. Et cela a été possible car la commune est dans une relation de confiance avec la SA HLM DES CHALETS depuis longtemps. Sur la question de l'école, la majorité a fait le choix de rouvrir un groupe scolaire ( Angela Davis) et de lancer la rénovation de l'école Gabriel Sajus, plutôt que de construire une seule école qui aurait coûté 2,5 fois plus chère et n'aurait pas permis de rénover le patrimoine existant.

**M. ESCANDE** tient à préciser que sur l'ensemble du territoire, 99 % des locaux occupés par les gendarmeries n'appartiennent pas à la gendarmerie.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le conseil municipal oui l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **7 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. MERELLE, M. AREVALO, M. PERICAUD et Mme TACHOIRE) :

- **ACTE** la nouvelle localisation de la gendarmerie ;
- **ACTE** la désignation de la SA HLM Les Chalets pour conduire l'opération de construction d'une caserne de gendarmerie à Ramonville Saint-Agne pour la réalisation des locaux de

service et techniques, de 14 logements et 1 hébergement gendarme adjoint volontaire ;

➤ **ACTE** la garantie des prêts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignation par la SA HLM Les Chalets conformément aux dispositions du décret 2016-1884 et d'autre part, à signer la convention quadripartie qui en découlera dont le modèle type est annexé audit décret.

➤ **CONFIRME** l'engagement de la commune à céder le terrain à la SA HLM Les Chalets avant la mise en chantier.

## **6 PROPOSITION D'AVENANT POUR LA PROLONGATION DU CONTRAT DE CONCESSION DU PORT D'ESCALES TECHNIQUES**

**Mme FAIVRE** expose :

*«Il est rappelé que Voies Navigables de France a accordé à la commune de Ramonville la concession pour l'exploitation du port d'escales techniques pour une période de 18 ans, du 30 Avril 2000 au 30 avril 2018.*

*Conformément au cahier des charges (Art. 42), il est proposé par VNF une prolongation de la durée de la concession jusqu'au 31 Décembre 2018.*

*Cette prolongation permettra de convenir des termes de la future convention de gouvernance pour l'exploitation de cette installation portuaire dans une démarche partenariale.»*

**Mme TACHOIRES** demande si une discussion informelle à déjà eu lieu concernant les futures conditions de la concession ; VNF veut t'elle beaucoup les modifier ou sera t'on dans la continuité du contrat de concession qui était en vigueur depuis 18 ans ?

**Mme FAIVRE** indique que ce sera un contrat de convention de gouvernance. C'est un changement de méthode ; tout se discute. Pour l'instant les termes de la future convention ne sont pas encore définis.

Le conseil municipal oui l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

➤ **APPROUVE** et **AUTORISE** la signature de cet avenant.

## **7 OCTROI DE SUBVENTIONS**

**M. PALEVODY** expose :

*«Dans le cadre de sa politique de soutien en direction du tissu associatif local, la Ville alloue chaque année des subventions aux associations intervenant dans les domaines de l'enfance, du social, de l'environnement, de la culture ou encore du sport.*

*Il est proposé au conseil municipal :*

◆ **de reconduire la subvention aux associations ci-dessous qui en ont fait la demande :**

• Port Sud Aviron.....500 €

• AVF.....	744 €
• USR Tennis.....	7 440 €
• Forme et Évasion.....	1 800 €
• Ferme de 50 (fonctionnement).....	22 400 €
• Ferme de 50 (Feu de la Saint Jean).....	900 €
• Ferme de 50 (Fête de la Nature).....	2 500 €
• La Boule Etoilée.....	500 €
• Chœur de Ramonville .....	500 €
• Comité des Œuvres Sociales.....	66 830 €
• Arto.....	76 000 €
• Regards.....	11 650 €
• Regards (Subvention CAF).....	23 400 €
• APES.....	500 €

◆ **de voter une subvention pour un projet exceptionnel à l'association ci-dessous qui en a fait la demande**

• Ferme de 50.....	3 000 €
--------------------	---------

◆ **de verser une avance de subvention à l'association ci-dessous qui en a fait la demande**

• Ramonville Ciné.....	10 000 €
------------------------	----------

*Il est précisé que les membres du conseil municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote.»*

**M. AREVALO** indique que son groupe s'abstiendra pour le vote des subventions car ils ont toujours en attente des critères d'attribution. Il pense que ce ne sera pas pour ce mandat.

Il demande par ailleurs, si toutes ces associations ont finalement signé la charte sur la laïcité.

**M. PALEVODY** indique que lorsque les associations signeront la charte de la vie associative qui est en cours d'élaboration, elles signeront en même temps la charte de la laïcité. Il souligne que la charte de la vie associative sera proposée au conseil municipal de juin. En attendant, on ne peut pas empêcher les associations de fonctionner pour un écart de quelques semaines.

**M. ESCANDE** demande si toutes les associations adressent à la mairie leur bilan de fonctionnement et financier.

**M. PALEVODY** remercie M. ESCANDE pour cette question épineuse. Il répond que bien entendu ces pièces sont demandées pour la constitution d'un dossier de demande de subvention. Elles sont d'ailleurs indispensables pour la validation du dossier et consultables lors des commissions.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. PALEVODY, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **7 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. MERELLE, M. AREVALO, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES) :

➤ **VOTE** les subventions ci-dessous :

• Port Sud Aviron.....	500 €
• AVF.....	744 €
• USR Tennis.....	7 440 €
• Forme et Évasion.....	1 800 €
• Ferme de 50 (fonctionnement).....	22 400 €
• Ferme de 50 (Feu de la Saint Jean).....	900 €
• Ferme de 50 (Fête de la Nature).....	2 500 €
• La Boule Etoilée.....	500 €
• Chœur de Ramonville .....	500 €
• Comité des Œuvres Sociales.....	66 830 €
• Arto.....	76 000 €
• Regards.....	11 650 €
• Regards (Subvention CAF).....	23 400 €
• APES.....	500 €
• Ferme de 50.....	3 000 €
• Ramonville Ciné.....	10 000 €

## 8 PROJET CULTUREL POUR LE SPECTACLE VIVANT À RAMONVILLE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ARTO

**M. ROZENKNOP** expose :

*«Au regard de l'évolution de la population ramonvilloise et des enjeux identifiés en matière d'accès à la culture (lutte contre les inégalités, coéducation, apprentissage de la citoyenneté...), la municipalité a souhaité initier sur la mandature 2014-2020, une refondation de l'action culturelle en :*

- Favorisant le renouvellement des modes d'intervention afin de toucher un public plus large ;
- Soutenant les démarches de médiation et d'ouverture culturelle ;
- Développant les partenariats avec les acteurs du territoire, notamment associatifs et plus spécifiquement avec ARTO, partenaire culturel historique de la municipalité.

*C'est dans ce contexte et à l'aune de ces orientations que sont actuellement élaborés le nouveau projet d'établissement de la médiathèque et celui de l'EMEAR.*

*Concernant le Centre culturel, la municipalité a également souhaité insuffler, à partir de cet équipement et des actions qui y sont déjà menées, une nouvelle dynamique reposant sur les composantes suivantes :*

- La programmation de spectacles ;
- Le soutien à la création et l'accueil d'artistes en résidence ;
- Le développement de projets participatifs ;
- Le développement de projets concourant à l'éducation et à la sensibilisation artistique ;
- L'animation d'un lieu de vie, de rencontres et d'expérimentations sociales et artistiques ;
- L'implication des habitants

*Pour mener à bien ce projet, la commune a tenu à s'appuyer sur l'expertise de l'association ARTO, qui a exposé lors de différentes réunions organisées par la Ville en 2016 et 2017 un pré-projet pour le spectacle vivant à Ramonville.*

*Cette association qui organise le Festival de rue depuis 30 ans et une saison itinérante de spectacles de rue depuis 15 ans, s'est particulièrement attachée depuis cinq ans à mettre en œuvre ses actions dans une logique transversale, impliquant fortement les habitants et en multipliant les partenariats locaux.*

*La municipalité a donc décidé de missionner l'association ARTO sur les 6 mois à venir, pour élaborer la programmation de la Saison 18-19 du Centre culturel et proposer un nouveau projet pour la culture à Ramonville. Ces missions seront réalisées en concertation avec l'équipe du Centre culturel, les services de la ville, les acteurs locaux et les habitants du territoire. Cette concertation sera par ailleurs appelée à être prolongée et approfondie tout au long de la saison culturelle 2018-2019.*

*Pour ce faire, une convention d'objectifs et de moyens, formalisant la collaboration et le partenariat entre la commune et l'association ARTO a été rédigée et est présentée en annexe.»*

**M. BROT** indique que son groupe a essayé de comprendre l'objectif de cette délibération. Il a retenu que le centre culturel et l'association ARTO touchaient différents publics. Aussi, si la question est d'aller chercher un nouveau public, pourquoi avoir choisi ARTO, qui a déjà son public ? Aussi, comment on légitime le rôle d'ARTO dans cette démarche.

Par ailleurs, il souhaite également savoir si la commune va financer ARTO pour cette mission à court terme et à long terme.

**M. ROZENKNOP** répond que la commune est consciente de ses faiblesses. ARTO travaille avec le centre culturel pour attirer des nouveaux publics mais aussi pour avoir une autre offre culturelle. ARTO est dans une démarche positive. Nous sommes dans un projet de préfiguration qui va durer 6 mois. Nous reviendrons devant le conseil pour dire si l'on est d'accord ou sinon on fera autrement.

Il est préférable de travailler avec des acteurs qui connaissent déjà bien le public ramonvillois mais également la problématique du spectacle vivant.

Sur le coût pour ces 6 premiers mois, il n'y a pas de coût supplémentaire pour la municipalité. La personne qui faisait la programmation au centre culturel est partie à la retraite et n'a pas été remplacée en l'état pour l'instant du fait de ce projet. Une personne a donc été recrutée par la mairie pour 6 mois ; elle travaillera pour la moitié de son temps pour le centre culturel et pour l'autre moitié pour ARTO afin de leur donner du temps de libre pour réfléchir sur le projet.

**Mme TACHOIRES** indique qu'effectivement ce sujet a été discuté en commission mais il y a deux remarques qu'elle souhaite faire pour son groupe.

Tout d'abord, le projet culturel de la ville de Ramonville est transféré à un acteur qui peut être factuellement un peu juge et partie. On peut donc imaginer qu'ils arrivent à des conclusions qui soient favorables à leur fonctionnement. Cela est un peu gênant.

Ensuite, autant elle comprend sans trop de difficulté la construction du programme 2018 2019 autant elle a du mal à comprendre que ce soit une association externe à une équipe municipale qui définisse quelle va être la politique culturelle. Quelque part, on externalise sur cette association puisqu'on avait un agent du service public qui aujourd'hui n'a pas été remplacé. On fait donc appel à du savoir-faire reconnu sur la commune avec cette association.

Enfin une question sur l'articulation entre l'association et le fonctionnement des services du centre culturel ; l'association ARTO prend-elle la main sur le fonctionnement du centre culturel ? Elle ne le pense pas mais c'est une inquiétude que l'on peut avoir.

**M. ROZENKNOP** indique que ARTO n'est pas juge en la matière. De façon très claire, on est dans un projet de préfiguration ; ARTO fera des propositions et nous sommes les juges. On profite de

leurs connaissances et de leur dynamisme pour avoir une proposition nouvelle. En aucun cas, on ne leur a délégué la décision future.

D'autre part, il ne pense pas que l'on puisse parler d'externalisation aujourd'hui. Ce n'est pas le projet. On essaye de bâtir ensemble et on fera un projet ensemble.

Une fois décidé ce qu'on veut comme politique culturelle, on verra comment on le décline et on en parlera en conseil. Il ne faut pas préjuger des conclusions. Il pense qu'il y aura des conclusions sur le futur qui pourront être intéressantes comme l'utilisation des locaux. Cela débouchera sur des articulations différentes.

**M. LE MAIRE** indique que ce que la majorité recherche c'est une complémentarité et un partenariat plus fort avec ARTO dans l'action publique culturelle afin de renforcer et d'améliorer le projet culturel de la commune.

Concernant l'externalisation, la majorité n'a pas d'a priori sur la finalisation du fonctionnement car il se construit et c'est une complémentarité. C'est pour cette raison que l'on a choisi de commencer le débat sur le projet. On a déjà fait ce choix précédemment avec Ramonville ciné.

On a donc préféré travailler un projet et savoir comment cela allait se dérouler.

**M. ESCANDE** indique que l'offre culturelle lui paraît très bien mais venant de l'association ARTO, elle va être connotée. Il pourrait y avoir un problème de conflit d'intérêt.

**M. AREVALO** pense que la question c'est un problème de méthode. Si on doit définir une politique publique culturelle, c'est l' élu en charge de la culture qui conduit la démarche et il peut la définir en co-construction avec les partenaires et les acteurs locaux.

La tentation c'est de confier cette conduite, avec toutes les confusions qu'il peut y avoir. Il y un risque.

Après, que l'on ait besoin d'une expertise pour nous aider et nous accompagner à la définition d'une politique publique culturelle, qui peut nous éclairer avec des regards extérieurs qui peuvent être différents, cela peut être intéressant. Mais là, cette expertise est focalisée sur une histoire et ce n'est jamais bon pour ouvrir vers d'autres possibles. Il y a un risque à ce qu'on ne respecte pas une méthode qui laisse au politique son rôle et au technique son rôle.

**M. PERICAUD** souhaite revenir sur le texte de la convention, notamment sur la page 24 ou il est indiqué que le projet serait « piloté » par l'association. Ce terme paraît un peu poussé.

Aussi, que le gestionnaire du projet soit ARTO d'accord mais la maîtrise d'ouvrage c'est l' élu. Dans la convention ce n'est pas clair.

Par ailleurs, dans les modalités de suivi de projet il aurait été bien de développer un peu plus l'aspect participation notamment avec les réunions dans les conseils de quartiers ou des réunions publiques. Là ce n'est pas très développé et c'est un peu dommage. Cela donne une convention qui reste très centrée autour du fonctionnement pur et unique d'ARTO. Il faudrait l'ouvrir et bien indiquer que c'est un pilotage administratif du projet par Arto et non pas un pilotage de la politique.

**M. ROZENKNOP** indique que sur le conflit d'intérêt, nous restons juges ! Nous sommes simplement dans un projet de préfiguration. On ne parle actuellement que du rapprochement de la complémentarité entre ARTO et le centre culturel et non de l'ensemble des partenaires qui font du spectacles vivant à Ramonville.

Il est d'accord avec ce qu'à dit M. AREVALO. On est dans un projet de co-construction et le rôle reste au politique. Le mot pilotage est peut-être malheureux, il comprend qu'il ait pu gêner et il peut être effectivement revu. Mais il y a un comité de pilotage qui est présidé par le Maire ; c'est politique. On est d'accord sur le fond que c'est le comité de pilotage qui prend la décision avec le conseil municipal.

Il souligne qu'il y aura une présentation faite par lui même et accompagnée par Arto dans les semaines qui viennent aux conseils de quartiers.

**M. LE MAIRE** indique que la partie concertation est déjà en cours et ouverte sur les conseils de

quartiers.

Il confirme que le pilotage est un pilotage administratif de l'écriture du projet et qu'il y a également un comité de pilotage politique. On va donc préciser « pilotage administratif de l'écriture du projet ».

Toutefois, il note qu'il y a bien un endroit, dans la culture, où le pilotage politique est compliqué car l'intervention du politique dans la programmation culturelle est un vrai débat.

**Mme CABAU** demande quels seront les critères pour dire oui ou non au bout de 6 mois.

**M. LE MAIRE** indique que ce sera le fruit du travail qui va être mené pendant 6 mois.

Le groupe majoritaire a une vision et quand la lettre de mission a été faite à ARTO, il leur a été donné un axe : les jeunes, l'éducation, la mixité sociale, ect...Ce sont nos critères politiques. Mais il y aura aussi d'autres critères tels que le devenir du lieu, la convivialité...

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. ROZENKNOP, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **7 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. MERELLE, M. AREVALO, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES) :

- **APPROUVE** cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

## **9 CONSTAT DE VACANCE DE SIÈGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - VALÉRIE LETARD ET JACQUES DAHAN - ET ÉLECTION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

**M. LE MAIRE** expose :

### **«1. Démission des fonctions de conseiller communautaire : Mme Valérie Letard**

*En date du 1<sup>er</sup> février 2017, Madame Valérie LETARD, conseillère municipale et conseillère communautaire, a fait savoir au Président de l'EPCI du SICOVAL sa démission de son mandat communautaire. La présente délibération a pour objet de CONSTATER LA VACANCE DE SIÈGE DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE et de régulariser cette situation au regard de l'évolution législative récente et des modalités de remplacement qui en découlent.*

#### • Démission des fonctions de conseiller communautaire

*En application de l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la démission du mandat de conseiller communautaire devra être adressée au président de l'EPCI. La démission est effective dès sa réception par le président.*

#### • Remplacement du conseiller communautaire dont le siège est devenu vacant

*Dans une commune de 1.000 habitants et plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.*

*Pour rappel, la liste à laquelle il est fait référence est la suivante :*

*Liste des candidats au Conseil Communautaire de la liste RAMONVILLE POUR TOUS*

*1. Christophe LUBAC*

2. *Claudia FAIVRE*
3. *Pablo ARCE*
4. *Marie-Pierre DOSTE*
5. *Pierre-Yves SCHANEN*
6. *Valérie LETARD*
7. *Jacques DAHAN*
8. *Marie-Ange SCANO*
9. *Jean CHEVALLIER*
10. *Divine NSIMBA*
11. *Alain CARRAL*
12. *Gisèle BAUX*

*Aussi, et :*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-2 ;*
- *Vu le Code Électoral ;*
- *Vu que le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu est Mme Divine NSIMBA ;*
- *ET CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de procéder au remplacement de Mme Valérie LETARD, démissionnaire, en sa qualité de conseillère communautaire ;*

*Il est proposé au conseil municipal de confirmer ce remplacement, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.*

## **2. Démission des fonctions de conseiller Municipal : Jacques DAHAN**

*En date du 8 avril 2016, Monsieur Jacques DAHAN a fait connaître au conseil municipal sa démission au poste de conseiller municipal. Par voie de conséquence, et en application de l'article L. 273-5 du Code Électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.*

*Aussi, et au regard des dispositions légales et réglementaires en vigueur et vu que le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu est Monsieur Jean-Bernard CHEVALLIER ;*

*Il est proposé au conseil municipal de confirmer ce remplacement, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.»*

**M. AREVALO** indique que son groupe est un peu surpris que 2 ans après, on soit obligé de passer une délibération de ce type là.

**M. LE MAIRE** indique que le groupe majoritaire a été également étonné. Il précise que la commune a reçu un courrier de la Préfecture indiquant que suite à l'arrivée de Mme NSIMBA au conseil de communauté, elle avait constaté que la procédure n'avait pas été respectée quand il y

avait eu le départ de M. DAHAN.

En fait, il fallait revoter la liste de l'ensemble des conseillers communautaire modifiée.

**M. AREVALO** indique qu'il considère avoir été élu par les ramonvillois en suffrage direct et ne voit pas pourquoi le conseil municipal revaliderait son élection.

**M. LE MAIRE** indique qu'il est d'accord avec M. AREVALO mais que c'est une demande de la préfecture.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré par **26 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. MERELLE) :

- **CONFIRME** l'élection de Madame Divine NSIMBA en qualité de conseillère communautaire remplaçante de Madame Valerie LETARD, conseillère communautaire démissionnaire ;
- **CONFIRME** l'élection de Monsieur Jean Bernard CHEVALLIER en qualité de conseiller communautaire remplaçant de Monsieur Jacques DAHAN, conseiller municipal démissionnaire ;
- **PREND ACTE** de la liste des conseillers communautaires ainsi actualisée pour la commune de Ramonville Saint-Agne :

1. Christophe LUBAC
2. Claudia FAIVRE
3. Pablo ARCE
4. Marie-Pierre DOSTE
5. Pierre-Yves SCHANEN
6. Marie-Ange SCANO
7. Jean CHEVALLIER
8. Divine NSIMBA
9. Patrice BROT
- 10 Maryse CABAU
11. Henri AREVALO

## **10 NOTE D'INFORMATION – MARCHÉS PASSÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**M. CARRAL** expose :

*«Marchés signés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2017*

**Nature des prestations : Services**

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de signature	Montant HT	Nom et Ville de l'attributaire
<b>1. Marchés dont le montant est compris entre 4 000€HT ET 19 999€HT</b>				
17P006	Fourniture de services de télécommunications	04/09/2017	18 000,00 €	N FRANCE CONSEIL – 31000 TOULOUSE
<b>6. Marchés dont le montant est compris entre 209 000€HT ET 999 999€HT</b>				
16P012	Installation et location bâtiment modulaire GS Sajos Les Sables	06/04/2017	250 626,00 €	COUGNAUD-85035 LA ROCHE SUR YON CEDEX

### **Nature des prestations : Fournitures**

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de signature	Montant HT	Nom et Ville de l'attributaire
<b>1. Marchés dont le montant est compris entre 1€HT ET 19 999€HT</b>				
17P009	Fourniture d'un progiciel de gestion d'une école d'enseignements artistiques avec portails associés	18/12/17	4 860,00 €	SAIGA Informatique – 63000 CLERMONT FERRAND

## **11 PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA SPL ARPE OCCITANIE EN SPL AREC OCCITANIE**

**M. LE MAIRE** expose :

*«La commune de Ramonville Saint-Agne est sociétaire de la SPL ARPE Occitanie.*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les statuts de la SPL ARPE Occitanie mis à jour suite à l'Assemblée Générale du 12 juillet 2017 et au Conseil d'Administration du 11 septembre 2017 ;*
- *Vu le règlement intérieur de la SPL ARPE Occitanie ;*
- *Vu le projet de modifications statutaires de la SPL AREC Occitanie (ci-annexé), plus amplement détaillé dans le projet de rapport du Conseil d'Administration qui sera présenté en Assemblée Générale Extraordinaire.*
- *Considérant que la Région Occitanie, par délibération du 28 novembre 2016, s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. A ce titre, elle souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux. L'objectif étant de recentrer les missions de la SPL ARPE Occitanie afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.*
- *Considérant qu'il est donc proposé de faire évoluer les statuts de la SPL ARPE Occitanie afin de les adapter à ces nouvelles ambitions. A ce titre, elle contribuerait à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air. La SPL ARPE Occitanie sera désormais désignée SPL AREC Occitanie (Agence Régionale de l'Énergie et du Climat).*
- *Considérant que l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la*

*composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'État et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. » ;*

*• Considérant que sous réserve des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés publiques locales sont notamment soumises aux dispositions de l'article L. 1524-1 du présent code.*

*Il est présenté au conseil municipal le projet de modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie en SPL AREC Occitanie.*

*Il est donc proposé au conseil municipal :*

- D'approuver le projet de modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie, relatives à l'objet social et aux structures des organes dirigeants, tel qu'annexé. Un tableau comparatif des modifications est annexé.*
- D'autoriser le représentant de la collectivité territoriale à voter lesdites modifications statutaires à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ARPE Occitanie.*

*La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et à la SPL ARPE Occitanie.*

*Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.»*

Le conseil municipal oui l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

➤ **APPROUVE** la modification de l'article 2 des statuts de la SPL ARPE Occitanie relatif au nouvel objet social, à savoir :

« La SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

1. une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Énergie Climat et au montage de projets ;

2. le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :

a. une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;

b. une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;

c. un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;

d. une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;

e. toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;

f. la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air;

g. par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;

3. le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

À cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.

La SPL continuera d'exécuter les contrats en cours jusqu'à leur échéance. »

➤ **APPROUVE** les modifications statutaires afférentes aux structures des organes dirigeants soit les articles 15, 20, 21 et 22 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement

SPL ARPE Occitanie, relatifs à la composition du Conseil d'Administration, aux réunions et délibérations du Conseil d'Administration, aux pouvoirs du Conseil d'Administration et à la Direction Générale.

➤ **APPROUVE** l'insertion d'une annexe, telle qu'indiquée en article 7 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relative à la composition du capital social.

➤ **AUTORISE** le représentant de la collectivité territoriale à voter les modifications statutaires à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ARPE Occitanie.

## 12 DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : RÉGULARISATION

Mme FAIVRE expose :

*«Il est proposé de rectifier une erreur parcellaire concernant le bien sis à Ramonville Saint-Agne, 13 Rue du Moulin, cadastré Section AI n°249.*



*En effet, cette parcelle cadastrée AI 249 d'une contenance de 22 m<sup>2</sup> a été acquise par la commune de Ramonville Saint-Agne le 10 septembre 1986 au franc symbolique.*

*Cette vente a été réalisée en contradiction avec l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1963 étendant la zone constructible sur l'emprise de la voirie au profit du lot n°38, lot actuellement cadastrée AI 248 vendu à Monsieur DESTAING le 12 septembre 1963. Aucun acte n'est intervenu pour céder la parcelle AI 249 à Monsieur DESTAING en application de l'arrêté préfectoral sus mentionné.*

*Au contraire, la parcelle a été cédée à la commune de Ramonville Saint-Agne.*

*Or Monsieur DESTAING avait clôturé la parcelle AI 248 en englobant la parcelle AI 249, selon accord verbal donné, en 1966.*

*Le fils de Monsieur DESTAING souhaite aujourd'hui vendre le bien. Or, aucune vente ne peut intervenir sans la régularisation de la situation.»*

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **CONSTATE** la désaffectation des 22 m<sup>2</sup> sus-désigné indûment tombés dans le domaine public ;
- **DÉCLASSE** ces 22 m<sup>2</sup> du domaine public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la régularisation de cette parcelle par tout moyens.

### 13 VENTE D'UNE PARCELLE SISE 13 RUE DU MOULIN

Mme FAIVRE expose :

*«Il est proposé de céder le bien sis à Ramonville Saint-Agne, 13 Rue du Moulin, cadastré Section AI n°249 d'une contenance de 22 m<sup>2</sup>.*



*Par délibération du 5 avril 2018, le conseil municipal a constaté la désaffectation des 22 m<sup>2</sup> sus-désigné indûment tombé dans le domaine public et a autorisé le déclassement des 22 m<sup>2</sup> du domaine public.*

*La brigade des évaluations domaniales de la Direction Générale de la comptabilité publique a été saisie afin de solliciter l'avis de France Domaines pour la cession de cette parcelle de 22 m<sup>2</sup> à 1€ aux fins de régularisation.*

*Dans son avis du 20 mars 2018, elle a estimé la valeur vénale à 2 200 euros HT soit 100 euros le m<sup>2</sup>.*

*Il est proposé au conseil municipal de céder cette parcelle AI 249 à l'euro, cette parcelle ayant été achetée par la commune au franc symbolique le 10 septembre 1986 car elle constituait une annexe à la voirie.»*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** cette cession au prix et conditions sus-indiqués ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente cession et de la présente décision.

## **14 FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ POUR LES SITES INFÉRIEURS ET SUPÉRIEURS À 36 KVA**

**M. PASSERIEU** expose :

*«En France, c'est la loi NOME du 7 décembre 2010 (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) qui dans le cadre des évolutions législatives nationales, a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en électricité au 31 décembre 2015, pour les sites dont la puissance était supérieure à 36 KVA (tarif jaune). Il faut noter que seule la fourniture est en concurrence, le transport et l'acheminement restent sous monopole de RTE et d'Enedis.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, les collectivités ont obligatoirement souscrit une offre de marché, pour la fourniture de tarifs jaunes en recourant aux procédures prévues par le code des marchés publics. La commune de Ramonville avait adhéré, seulement pour les tarifs jaunes, puisqu'il n'était pas obligatoire d'y intégrer les tarifs bleus, à la première Vague « Électricité Vague 1 » proposée par l'UGAP en 2015 et arrivant à terme fin 2018.*

*« Électricité Vague 1 » arrivant à terme, et plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un nouveau marché avec un fournisseur d'électricité, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupé « Électricité Vague 2 » proposée par l'UGAP.*

*Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, centrale d'achat public, le volume que représentent les acheteurs des trois sphères publiques, État, hôpitaux et collectivités territoriales, en mutualisant les procédures d'achats, permet d'une part de se doter de l'expertise nécessaire et d'autre part d'obtenir des offres de fourniture les plus compétitives possibles.*

*Pour la commune, le volume total estimé est de 3,200 Mw/h par an, pour 159 points de livraison répartis en 19 tarifs jaunes et 140 tarifs bleus. Ces points de livraison concernent principalement les écoles, les équipements sportifs et culturels, les bâtiments administratifs, les salles associatives et les réseaux d'éclairage public et feux tricolores.*

*Considérant l'intérêt pour la commune de se regrouper pour satisfaire ses besoins en électricité en tarifs jaunes, et également en tarifs bleus, alors qu'il n'est toujours pas obligatoire de les y intégrer, il sera proposé de participer à la consultation « Électricité Vague 2 » de UGAP, avec communication de l'ensemble des informations sur les contrats actuels inférieurs et supérieurs à 36KVA, et de signer le marché avec le prestataire qui sera retenu par l'UGAP à l'issue de la consultation.*

*Le calendrier prévisionnel du dispositif UGAP est le suivant :*

- *Jusqu'au 30 mars 2018 : Recensement des besoins ;*
- *Du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2018 : Validation des données ;*
- *De juin à septembre 2018 : Procédure d'appel d'offres ;*
- *En octobre 2018 : attribution des marchés ;*
- *Octobre / novembre 2018 : préparation et bascule distributeur ;*

- 1<sup>er</sup> Janvier 2019 : Début de fourniture.

Le marché sera ensuite exécuté par la commune pour une durée de trois ans. »

Le conseil municipal a approuvé l'exposé de M. PASSERIEU, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le recours à l'UGAP pour l'achat de l'électricité pour les contrats tarifs jaunes et bleus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.

## 15 SDEHG - NOUVELLE PROCÉDURE – DÉLIBÉRATION ANNUELLE DE PRINCIPE

**M. PASSERIEU** expose :

«Le conseil municipal est informé qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**.

La procédure se développera comme suit :

- En début d'année, validation en conseil municipal d'une **délibération annuelle de principe**. Cette délibération fait état d'un montant maximum de contribution communale de 10 000 € pour travaux d'éclairage urgents (éclairages publics & feux tricolores).
- Tout au long de l'année, toute demande de travaux urgents fera l'objet d'une étude détaillée et d'un chiffrage transmis à la commune sous forme de **lettre d'engagement à valider par Monsieur le Maire (PJ)**. Les règles habituelles de gestion et participation financière du Syndicat resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes des travaux du SDEHG pour les opérations concernées. Les lettres d'engagement validées seront rattachées à la délibération annuelle de principe.
- En fin d'année un **compte-rendu d'exécution** devra être présenté par Monsieur le Maire à l'occasion de son conseil municipal. Ce compte-rendu fera état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération annuelle de principe.»

Le conseil municipal a approuvé l'exposé de M. PASSERIEU, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'avant Projet sommaire.
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur les fonds propres dans la limite de 10 000 €.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire ou son représentant :
  - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondants ;
  - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - De valider la participation communale ;
  - D'assurer le suivi des participations communales engagées.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- **PRÉCISE** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

## 16 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE

**M. PALEVODY** expose :

*« Dans le cadre de la réouverture de la piscine municipale après travaux, l'établissement se dote d'un nouveau projet d'établissement et d'un nouveau règlement intérieur avec de nouvelles dispositions. »*

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. PALEVODY, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ADOpte** le règlement intérieur joint en annexe de la délibération.

## 17 MODERNISATION DE LA MÉDIATHÈQUE : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**M. ROZENKNOP** expose :

*« Dans le cadre de la modernisation de la médiathèque Simone de Beauvoir et afin de répondre au mieux aux attentes actuelles des citoyens, la commune de Ramonville a décidé de modifier l'article 4 du règlement intérieur de la Médiathèque. Le prêt par adhérent passera, dès le 2 mai 2018, date de mise en place du nouveau SIGB et du portail, à 12 documents sans différence de support. Il était, jusqu'à présent, de 6 documents imprimés et 6 documents sonores par adhérent,*

*De fait, la modification du règlement entraîne sa réécriture comme suit :*

*« Article 4 : Prêt*

*L'adhésion ouvre droit à l'emprunt de 12 documents à la fois pour une durée de 3 semaines. Une prolongation de 15 jours, et éventuellement 8 jours supplémentaires est possible. Dans ce cas, il est nécessaire de prévenir les agents, en se déplaçant, par téléphone ou en ligne via le site internet de la médiathèque : <http://mediatheque.mairie-ramonville.fr> » »*

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. ROZENKNOP, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **VALIDE** la modification proposée ;
- **ADOpte** le règlement intérieur modifié.

## 18 SUPPRESSION – CRÉATION DE POSTE – PÔLE ACTION SOCIALE, PRÉVENTION ET MÉDIATION SOCIALE

**M. LE MAIRE** expose :

*«Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

- *Compte tenu du départ par voie de mutation de la Directrice du Pôle Action Sociale, Prévention et Médiation Sociale au 19 mars 2018 ;*

- *Considérant que la personne sélectionnée par le jury pour assurer les fonctions de Directrice du Pôle Action Sociale, Prévention et Médiation Sociale à compter du 04 juin 2018 est issue de la filière sociale ;*

- *Compte tenu du tableau des effectifs, il est nécessaire de créer un poste de catégorie B ;*

*Il est proposé au conseil municipal :*

- *DE SUPPRIMER un emploi d'attaché principal à temps complet (catégorie A) ;*
- *DE CRÉER un emploi d'assistant socio-éducatif principal à temps complet (catégorie B).»*

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

## 19 SUPPRESSION – CRÉATION DE POSTE – PÔLE PATRIMOINE ET SERVICES TECHNIQUES

**M. LE MAIRE** expose :

*«Les membres du conseil municipal seront informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

- *Compte tenu de la réussite à l'examen d'agent de maîtrise territorial de l'agent actuellement adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;*

- *Compte tenu des missions de référent « gestion de la salle des fêtes » correspondant à un poste d'agent de maîtrise ;*

*Il sera proposé au conseil municipal :*

- *DE SUPPRIMER, à l'issue de la période de stage, un emploi d'attaché d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;*
- *DE CRÉER un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.*

*Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.»*

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

M. LE MAIRE indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 11 avril 2018 est terminé.  
Il déclare la séance close à vingt deux heure vingt.